



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
« C.C.A.S » - « RÉSIDENCE AUTONOMIE » - « SERVICE D'AIDES A DOMICILE »

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs et les budgets primitifs des communes sont déposés à la mairie et mis à la disposition du public. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs que sont les centres communaux d'action sociale (article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales).

Le public est avisé que les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024 du CCAS de Forges-Les-Eaux et de ses budgets annexe « Résidence Autonomie » et « Service d'Aides à Domicile » sont mis à sa disposition et sont consultables soit en mairie, auprès du secrétariat du CCAS de Forges-Les-Eaux, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit sur le site internet de la commune.

Fait à Forges-Les-Eaux, le 26 Avril 2024.

La Présidente

Christine LESUEUR



Affiché le : **30 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la commune : **30 AVR. 2024**